



REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 06 octobre 2026

Séance 2026-06 – Délibération n° 057

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le 28 septembre, s'est tenu à la maison des associations 27 rue Jean JAURES à SAINT-YVI (FR29140) sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Président de VALCOR.

Etaient présents : 24/39 – 22 votants

CARDUNER Didier, DANJOU Maryse, ESVANT Christine, LE BON Thomas, LE BRIS Gilbert, LE CORRE Didier, MARREC Gauthier, PAGNARD Guy, GUILLOU Valérie, PRIGENT Gildas, RAOUL Christine, QUELENNEC Ludovic, CARAMARO Laure, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE PAPE Bertrand, PERES Patrick, KERAËL Philippe, BOULENGUER Solène, LAVISSE Clothilde, LE GUEN Laurent, LE QUEMENER Virginie, LE DREAU Patrick, REDAOUIA Malika, LE COZ Hervé.

Le nombre de délégués pour Concarneau Cornouaille Agglomération étant atteint, M. PRIGENT Gildas et Mme RAOUL Christine ne prennent pas part au vote.

Excusés : GUILLOU Claude, GUET François, GUILLEMOT André, LE MOIGNE Philippe, CASELLINO Mona, CHUTO Mathieu, VAN HORNE Liesbeth, COTTO Pierrick, FOLGOAS Victoire, GUIZIOU Murielle, LE FUR Loïc, LE DOARÉ Stéphane, LE TROADEC Hervé, DI MARINO Audrey, FRANCHET Pascal, JOUSSEAUME Eric, MEUR Jony, ALAGON Éric, HARRAULT Stéphanie, HENNE Céline, LE ROUX Christophe, LESCOAST Christophe, BETROM Raymond, SERGENT Gilles, GLAZ Christine, PORS Olivier

Secrétaire de séance : Madame Clothilde LAVISSE est désignée secrétaire de séance.

**OBJET :
DE 5.2**

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE VALCOR

À la suite du renouvellement des représentants des établissements publics de coopération intercommunale membres de VALCOR et de l'installation du nouveau Comité syndical, il convient de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée délibérante pour la nouvelle mandature.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités pratiques de fonctionnement du Comité syndical, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que des statuts de VALCOR. Il remplacera le règlement intérieur adopté le 23 février 2023.

Le projet prévoit notamment :

- les règles relatives aux convocations, à l'ordre du jour, au quorum et à la tenue des séances ;
- les modalités de prise de parole et de vote ;
- les conditions de transmission des informations aux délégués ;
- l'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- le fonctionnement du Bureau et des commissions ;
- les modalités de calcul et de versement des contributions des EPCI ;
- les règles de répartition des charges entre les budgets ;
- la prévention des conflits d'intérêts.

Séance 2026-06 – Délibération n° 057

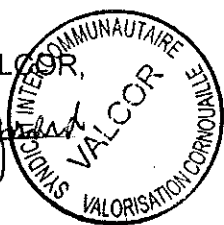
OBJET : DE 5.2	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE VALCOR
---------------------------	--

➤ **Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le règlement intérieur de VALCOR, annexé à la présente délibération ;
- Abroge le règlement intérieur approuvé par délibération du 23 février 2023 ;
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du présent règlement intérieur.

Le Président de VALCOR,

Guy PAGNARD



Publié et affiché le : **15 OCT. 2026**

Transmis à la Préfecture le : **15 OCT. 2026**